

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 DECEMBRE 2010**

***COMPTE-RENDU SOMMAIRE***

Le huit décembre deux mil dix, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, en l'absence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean Paul OLLIVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**PRESENTS**

Michel BOUVARD, Annie CABASSE-LAROCHE, Joëlle NEVEUX, Florent VILLANOVA, Michelle LETOT, Nicole LOTITO, Colette ANGLADE, Philippe LEFEVRE, Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE, Liliane TISSERAND, Jean Claude CARPENTIER, André COURTIL Paul HEIM, Michel TING, Joël PASQUETTE, René CORGNOLO, Jean Christophe MILLIOT, Isabelle PLANTARD, Johnny RODRIGUES

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Luc JOUSSE	a donné pouvoir à	Jean Paul OLLIVIER
Patrick VEGAS	a donné pouvoir à	Françoise CHAILLAN
Joëlle DUMOND	a donné pouvoir à	Michel TING
Sylvie SERGE CABITEN	a donné pouvoir à	Jean Christophe MILLIOT
Fanny PAIGNON	a donné pouvoir à	Philippe LEFEVRE

**ABSENTS**

Marie Claude GUERIN  
Françoise CHAILLAN

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Jean Paul OLLIVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Johnny RODRIGUES est élu « secrétaire de séance ».

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2010**

Le procès verbal de la séance du 20 octobre 2010 est adopté à l'unanimité par les membres de la séance.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »**

L'ordre du jour « MODIFIE » est adopté à l'unanimité.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

*14 H 50 – Madame Françoise CHAILLAN entre en séance.*

## 1 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2011

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE DE CREER** pour 2011 les emplois suivants :

- 40 emplois d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- 6 emplois d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

**PRECISE** d'une part, que les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés comme suit :

- 40 Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe sur la base de l'indice du 1er échelon de la grille afférent à ce grade,
- 6 Adjoints Administratifs de 2<sup>ème</sup> classe sur la base de l'indice du 1er échelon de la grille afférent à ce grade.

**PRECISE QUE :**

Pour les emplois d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe et d'Adjoint Administratifs de 2<sup>ème</sup> classe, aucun diplôme particulier ne sera exigé. Les agents recrutés sur ces emplois exerceront, selon les services d'affectation, les fonctions suivantes :

- secrétaire-hôtesse (les agents recrutés auront pour mission : d'exécuter des tâches administratives d'exécution, d'effectuer des travaux divers de bureautique et d'utiliser des matériels de télécommunication)
- jardinier,
- ouvrier de voirie,
- agent d'entretien des plages,
- agent polyvalent des services techniques.

**PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif Commune de l'exercice 2011, au chapitre 012 "rémunération du personnel".

**VOTE : A L'UNANIMITE**

## 2 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE SERVICE « SPORT LOISIRS EDUCATION » POUR L'ANNEE 2011

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE DE CREER** les emplois suivants : - Pour la saison estivale (juillet et août) : **15** postes de vacataire, et **2** emplois d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives. - Pour les petites vacances et les mercredis : **2** emplois d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, et **8** emplois d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe.

**PRECISE** d'une part, que les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés comme suit : Pour la saison estivale, (vacataires uniquement « Loisirs ») : Rémunération forfaitaire selon la participation des agents et le niveau de qualification ; Pour les petites vacances et les mercredis, ainsi que pour les éducateurs territoriaux de la saison estivale ; Pour les Educateurs Territoriaux des A.P.S. 2<sup>ème</sup> classe : **1** Educateur Territorial des A.P.S. 2<sup>ème</sup> classe sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon de la grille afférente à ce grade, et **1** Educateur Territorial des A.P.S. 2<sup>ème</sup> classe sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon de la grille afférente à ce grade,

Pour les Adjoints d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe :

Ces agents seront rémunérés suivant leur diplôme et/ou leur responsabilité.

**PRECISE QUE** : 1°) Pour les emplois d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> classe, il sera exigé un diplôme professionnel ;

2°) Pour les emplois d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe exerçant dans les accueils de loisirs, le recrutement sera effectué conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, modifié par le décret n°2004-154 du 17 février 2004,

**PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif Commune de l'exercice 2011, au chapitre 012 "rémunération du personnel",

**PRECISE** que ne pourrons prétendre à rémunération pour les petites vacances en tant que stagiaire uniquement les candidats de 17 ans et plus et en fonction des besoins d'encadrement pour la période sollicitée. En dehors de ce contexte les stagiaires pourront être accueillis sans percevoir de rémunération.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

## 3 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR – EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var proposée.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

## 4 PRESTATION D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS COMMUNAUX – ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANTS – CONVENTION AVEC NATIXIS INTERTITRES

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la gestion de cette prestation,

**PRECISE** que cette délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**PRECISE** que les bénéficiaires, le montant et les conditions d'attribution sont identiques à la délibération du 17 octobre 2007 portant attribution de titres restaurants.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

- 5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA PARUTION DU DECRET 2010-1357 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**PREND ACTE :**  
- du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,  
- de la suppression de :  
- 2 postes de Contrôleur de Travaux,  
- 1 poste de Contrôleur Principal,  
- 1 poste de Contrôleur Principal Chef.  
- de la transformation de:  
- 1 poste de Technicien Supérieur en Technicien,  
- 1 poste de Technicien Supérieur Principal en Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
- 2 postes de Technicien Supérieur Chef en Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe.  
**VOTE : A L'UNANIMITE**
- 6 MAINTENANCE, ENTRETIEN, MISE AUX NORMES ET AUTRES TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE**  
**1/ ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 8 DU 22 JUIN 2010,**  
**2/ AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE ET DE SIGNER LE MARCHE A INTERVENIR AVEC L'ATTRIBUTAIRE**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**DECIDE D'ABROGER** la délibération n° 8 du 22 juin 2010,  
**APPROUVE** le lancement d'un marché à bons de commande, reconductible, par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ou, à défaut, par voie de marché négocié, en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics, pour la maintenance, l'entretien, la mise aux normes et les autres travaux de grosses réparations des installations d'éclairage public de la Commune pour les montants annuels limites suivants :  
Minimum : 100 000 € H.T. / Maximum : 400 000 € H.T.  
**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront choisies par la Commission d'Appel d'Offres,  
**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal.  
**VOTE : A L'UNANIMITE**
- 7 TRAITEMENT DES INCIVILITES URBAINES : ENLEVEMENT DE TAGS, GRAFFITIS, FRESQUES, AFFICHAGE SAUVAGE ET DEJECTIONS CANINES ET AUTRES – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE ET DE SIGNER LE MARCHE A INTERVENIR AVEC L'ATTRIBUTAIRE**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** le lancement d'un marché à bons de commande, reconductible, par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ou, à défaut, par voie de marché négocié, en application de l'article 35-I-1° du même code, pour le traitement des incivilités urbaines précitées pour les montants annuels limites suivants : Minimum : 75 000 € H.T.-Maximum : 300 000 € H.T. Ces montants limites annuels s'appliqueront également pour les périodes de reconduction.  
**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront choisies par la Commission d'appel d'offres,  
**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal.  
**VOTE : A L'UNANIMITE**
- 8 EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS ERDF, France TELECOM ET ECLAIRAGE PUBLIC – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE ET DE SIGNER LE MARCHE A INTERVENIR AVEC L'ATTRIBUTAIRE**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**AUTORISE** le lancement d'un appel d'offres ouvert à tranches en ce qui concerne l'effacement des réseaux aériens ERDF, France TELECOM et ECLAIRAGE PUBLIC, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics ainsi que l'article 35-II le cas échéant, sans préjudice de recourir aux dispositions de l'article 35-I-1 dudit code si les conditions le permettent,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec le prestataire qui sera choisi par la Commission d'Appel d'Offres,  
**PRECISE** que les crédits correspondant audit marché d'effacement des réseaux aériens ERDF, France TELECOM et ECLAIRAGE PUBLIC seront inscrits au Budget Communal.  
**VOTE : A L'UNANIMITE**
- 9 MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**  
Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du nouveau tableau de classement des voies proposé, pour la période du 1er décembre 2009 au 8 décembre 2010, soit un linéaire supplémentaire de 1 280 mètres, portant le linéaire des voies communales classées à 146 294 mètres.

**10 ABANDON DE LA SERVITUDE A USAGE DE PARKING PUBLIC DANS LE CADRE DE LA CESSION DE LA PARCELLE BATIE BE N° 30 SISE AU VILLAGE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'abandon de la servitude à usage de parking, au profit du domaine public de la Commune,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la réalisation de la vente selon les conditions énoncées.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**11 CESSION A LA SCI CANA D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION CE N° 185 SISE LIEUDIT VAL D'ESQUIERES AUX ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la cession à la Société Civile Immobilière CANA, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle CE n° 185, d'une superficie de 3 905 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit du Val d'Esquières aux Issambres, au prix global de 630 000 €,

**PRECISE** que la recette générée par cette vente sera inscrite au budget communal,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités nécessaires à cette transaction et notamment à signer l'acte authentique de cession en l'étude de Maître Bernard BOUCAUD, Notaire à Vidauban.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**12 AIDE AU LOGEMENT – MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE LA COMMUNE AU TITRE DU PASS FONCIER**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'extension de l'octroi de la subvention communale au titre du PASS FONCIER à des primo-accédants extérieurs à la Commune tout en maintenant une priorité pour ceux qui y demeurent ou y travaillent,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents à intervenir à ce sujet,

**PRECISE** que tous les autres critères d'attribution fixés par la délibération du 22 septembre 2009, demeurent inchangés.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**13 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE DANS LE CADRE DU PASS FONCIER – M. ET MME DOBIGNY**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCORDE** une subvention à M. Bruno DOBIGNY et Madame Nathalie DOBIGNY d'un montant de cinq mille (5 000) euros pour le financement de l'acquisition du lot N° 4,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'attestation nominative d'aide à l'accession à la propriété,

**DIT** qu'en cas de désistement sur la vente, ou de non obtention d'un prêt bancaire, la présente délibération deviendra caduque.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**14 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE DANS LE CADRE DU PASS FONCIER – M. MARECHALEN et Mme GOLETTO**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCORDE** une subvention à M. Fabrice MARECHALEN et Mme Sandra GOLLETO d'un montant de cinq mille (5 000) euros pour le financement de l'acquisition du lot N° 1,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'attestation nominative d'aide à l'accession à la propriété,

**DIT** qu'en cas de désistement sur la vente, ou de non obtention d'un prêt bancaire, la présente délibération deviendra caduque.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**15 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE DANS LE CADRE DU PASS FONCIER – Monsieur ROULIN ERIC**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCORDE** une subvention à M. Eric ROULIN, d'un montant de quatre mille (4 000) euros pour le financement de l'acquisition du lot N° 3.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'attestation nominative d'aide à l'accession à la propriété,

**DIT** qu'en cas de désistement sur la vente, ou de non obtention d'un prêt bancaire, la présente délibération deviendra caduque.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

- 16 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE DANS LE CADRE DU PASS FONCIER – M. et Mme RUIZ**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**ACCORDE** une subvention à M. David RUIZ et à Mme Mélanie RUIZ d'un montant de quatre mille (4 000) euros pour le financement de l'acquisition du lot N°165.  
**AUTORISE** M. le Maire à signer l'attestation nominative d'aide à l'accession à la propriété,  
**DIT** qu'en cas de désistement sur la vente, ou de non obtention d'un prêt bancaire, la présente délibération deviendra caduque.  
**VOTE : A L'UNANIMITE**
- 17 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE DANS LE CADRE DU PASS FONCIER – M. GUILLAMIN et Mme GACHIN**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**ACCORDE** une subvention à M. Olivier GUILLAMIN et à Mme Géraldine GACHIN d'un montant de cinq mille (5 000) euros pour le financement de l'acquisition du lot n° 230,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer l'attestation nominative d'aide à l'accession à la propriété,  
**DIT** qu'en cas de désistement sur la vente, ou de non obtention d'un prêt bancaire, la présente délibération deviendra caduque.  
**VOTE : A L'UNANIMITE**
- 18 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE DANS LE CADRE DU PASS FONCIER – M. VERMEULEN et Mme BARKER**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**ACCORDE** une subvention à M. Jurgen VERMEULEN et à Mme Adèle BARKER d'un montant de quatre mille (4 000) euros pour le financement de l'acquisition du lot N° 234,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer l'attestation nominative d'aide à l'accession à la propriété,  
**DIT** qu'en cas de désistement sur la vente, ou de non obtention d'un prêt bancaire, la présente délibération deviendra caduque.  
**VOTE : A L'UNANIMITE**
- 19 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE DANS LE CADRE DU PASS FONCIER – M. et Mme DAMO**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**ACCORDE** une subvention à M. Roberto DAMO et Mme Zorha DAMO d'un montant de cinq mille (5 000) euros pour le financement de l'acquisition du lot N° 237,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer l'attestation nominative d'aide à l'accession à la propriété,  
**DIT** qu'en cas de désistement sur la vente, ou de non obtention d'un prêt bancaire, la présente délibération deviendra caduque.  
**VOTE : A L'UNANIMITE**
- 20 CREATION D'UN CHANTIER D'INSERTION – APPARTEMENT DU PORTALET – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « L'ARBOUSIER »**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** le principe de l'organisation du chantier d'insertion tel que proposé en collaboration avec l'Association L'ARBOUSIER, et la convention à intervenir avec l'Association L'ARBOUSIER telle que proposée,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et désigner le représentant de la Commune au Comité de Pilotage,  
**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.  
**VOTE : A L'UNANIMITE**
- 21 DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS POUR LA BASE NAUTIQUE DES ISSAMBRES ET L'EPI DE PROTECTION EN ENROCHEMENT AVEC LE SPOT DE SKI NAUTIQUE INTITULEE « CENTRE NAUTIQUE »**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**SOLLICITE** de l'Etat une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports pour la Base Nautique, l'épi de protection en enrochement avec le spot de ski nautique intitulée « Centre Nautique »,  
**ADOpte** les dispositions du présent dossier de demande de renouvellement de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports pour la Base Nautique, l'épi de protection en enrochement avec le spot de ski nautique intitulée « Centre Nautique »,  
**DEMANDE** à M. le Préfet du Var de bien vouloir prescrire, par arrêté, l'ouverture de l'enquête publique afférente à ce projet,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents contractuels à venir concernant ce dossier.  
**VOTE : A L'UNANIMITE**
- 22 DEMANDE DE NOUVELLE PROROGATION EXCEPTIONNELLE DES CONCESSIONS D'ENDIGAGE DE LA BASE NAUTIQUE ET DE L'EPI EN ENROCHEMENT AVEC SPOT DE SKI NAUTIQUE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** M. le Maire à formuler la nouvelle demande de prorogation exceptionnelle d'un an auprès des services de l'Etat des concessions d'endiguage de la Base Nautique et de l'épi en enrochement avec spot de ski nautique,

**AUTORISE** M. le Premier Adjoint à sous-traiter à titre exceptionnel de gré à gré jusqu'au 15 septembre 2011, date de la fin de la saison estivale, la gestion et l'exploitation des appontements flottants existants de la Base Nautique avec leur actuel attributaire,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

**AUTORISE** M. le Premier Adjoint à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective la décision de la reconduction exceptionnelle du sous-traité de gestion et d'exploitation des appontements flottants de la Base Nautique avec leur actuel attributaire.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

### 23 FIXATION DES TARIFS DES DROITS ET TAXES SUR LA COMMUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 les tarifs des « droits et taxes » tels que proposés,

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de la Commune.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

### 24 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2011

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2011, les dépenses d'investissements suivantes :

NATURE	LIBELLES	BUDGET 2010	AUTORISATIONS 2011
202	Frais d'élaboration des documents d'urbanisme	115 000	28 750
2031	Frais d'études	338 544	84 636
20413	Subvention au Département	150 000	37 500
205	Conc. Dr Sim.	22 719	5 679
2111	Terrains nus	228 353	57 088
2115	Terrains bâtis	5 000	1 250
2118	Autres terrains	270 530	67 632
21316	Equipements	5 000	1 250
2138	Autres construction	876	219
2152	Installations de voirie	62 321	15 580
2161	Œuvres et objets d'art	24 000	6 000
2162	Fonds anciens biblio. et musées	5 613	1 403
2182	Matériel de transport	452 977	113 244
2183	Matériel de bureau	192 099	48 024
2184	Mobilier	108 933	27 233
2188	Autres	201 787	50 446
2312	Terrains	578 381	144 595
2313	Constructions	6 064 220	1 516 055
2315	Installations mat. et out. Technique	9 967 912	2 491 978
2316	Restauration œuvres d'art	34 421	8 605
238	Av. Acptes. Versées s/com.Immo. Corpo.	3 000	750
275	Dépôts et cautions	500	125

**PRECISE** que ces dépenses ne dépassent pas le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2010.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

### 25 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2011 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2011, les dépenses d'investissement suivantes :

NATURE	LIBELLES	BUDGET 2010	AUTORISATIONS 2011
2313	Travaux de bâtiments	2 978 875€	744 718 €
2315	Réseaux	4 936 699 €	1 234 174 €

**PRECISE** que ces dépenses ne dépassent pas le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2010.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**26 ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ATTRIBUE** les acomptes de subventions proposés.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**27 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Après débat, le Conseil Municipal :

**VOTE** la décision modificative n° 2 proposée.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**28 AUTONOMIE FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- de doter le budget annexe des Caveaux de la seule autonomie financière,
- de verser à ce budget une subvention de 26 000 €.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**29 REMISE GRACIEUSE DE PENALITES POUR MONSIEUR LEZY BERNARD**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCORDE** la remise gracieuse de pénalités d'un montant de 102 € formulée par Monsieur LEZY Bernard.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**30 BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 38 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2010**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PRECISE** que ladite délibération annule et remplace la délibération n° 38 du 22 juin 2010.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**31 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VARIOIS – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du rapport établi par le Syndicat des Communes du Littoral Varois pour l'exercice 2009,

**PREND ACTE** du rapport dressé verbalement par les délégués de la Commune au Syndicat des Communes du Littoral Varois.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**32 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE « S.A.R.A. »**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport écrit concernant l'activité de la S.A.R.A. en 2009.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**33 RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT 2011**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DESIGNE** par voie interne un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

**RECRUTE** par voie interne entre quatre et sept agents recenseurs nécessaires à l'accomplissement du recensement pour la période du 20 janvier au 26 février 2011,

**FIXE** une rémunération forfaitaire nette de 800 euros pour le coordonnateur et de 700 euros pour les agents recenseurs,

**ATTRIBUE** une indemnité forfaitaire complémentaire à chaque agent recenseur allant de 100 euros à 300 euros en fonction de la régularité de l'agent sur le terrain pendant les 5 semaines de collecte, de la difficulté de la mission et de la qualité du travail rendu au coordonnateur,

**PRECISE** que, pour percevoir la totalité du forfait, l'agent recenseur devra chaque semaine déposer un certain nombre de feuilles de logement au coordonnateur selon le règlement de l'INSEE,

**INCLUT** dans ce forfait pour les agents recenseurs :

- Les demi-journées de formation,
- La tournée de reconnaissance,
- Les 5 semaines de collecte,
- Les frais de déplacement,

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**34 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Après débat, le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales du n° 10/125 au n° 10 /139.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 16 heures 05.

*AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 9 décembre 2010.

Le Maire,  
**Luc JOUSSE**